

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1046

présenté par

M. Jégo, M. Pancher et M. Tuaiva

à l'amendement n° 700 (Rect) de M. Frédéric Lefebvre

-----

**ARTICLE 22 UNDECIES**

Après le mot :

« puni »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« d'une contravention de troisième classe ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent sous-amendement est de préciser l'amendement 700 et de confier au pouvoir réglementaire le soin de fixer le montant de l'amende contraventionnelle dans le respect du principe de proportionnalité.